

PASSAGE EN SENS UNIQUE AVEC DOUBLE SENS CYCLABLE RUE ANDRE GIDE VERS RUE DES CREVETTES

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande de Monsieur Michel EVRARD, gestionnaire de secteur à la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, et de commodité des riverains de mettre en place des écluses de voirie avec sens de priorité sur la rue André Gide vers la rue des crevettes.

ARRETONS

Article 1 : La circulation de tout les véhicules motorisés sur la rue des Primevères et la rue des Tulipes, sur le territoire de la commune de Zuydcoote, est imposée en sens unique depuis la rue André Gide vers la rue des Crevettes,

Un sens interdit à toute circulation motorisée est instauré sur la rue des Primevères et la rue des Tulipes depuis la rue des Crevettes vers la rue André Gide,

Article 2 : Il est créé une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des cycles et des cycles à pédalage assisté dans les rues des Primevères et des Tulipes,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GHYVELDE,
- Monsieur Michel EVRARD, gestionnaire de secteur à la Direction Voirie et Mobilité de la CUD.

Article 6 : Certifié exécutoire après notification le 10 mars 2023.

Fait à Zuydcoote, le 10 mars 2023

Pour le Maire empêché,

La 2^{ème} Adjointe,



Pascale DESFRENNES